



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou Délégation de signature

Arrêté n° 2019 DEL 310 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Thierry ALLEMANDOU	2
Arrêté n° 2019 DEL 311 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Mathieu LABROUSSE.....	3
Arrêté n° 2019 DEL 312 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Laure RIME-BOISSAT de MAZERAT	4
Arrêté n° 2019 DEL 313 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Stéphanie MARTY- BOUY	6
Arrêté n° 2019 DEL 314 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Lydie COLLIGNON	7
Arrêté n° 2019 DEL 315 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Martine PEILLET	8
Arrêté n° 2019 DEL 316 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Tifenn FELIX.....	9
Arrêté n° 2019 DEL 317 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Myriam AMMOUR	10
Arrêté n° 2019 DEL 318 en date du 21 novembre 2019 concernant Mme Ambre FREDOU	11
Arrêté n° 2019 DEL 319 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Thomas SUBREGIS.....	12
Arrêté n° 2019 DEL 320 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Pierre CHASTANET	13
Arrêté n° 2019 DEL 321 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Nicolas DURU	14
Arrêté n° 2019 DEL 322 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Guillaume GUICHARD	16
Arrêté n° 2019 DEL 323 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Yannick RUMBAO	17

Arrêté n° 2019 DEL 324 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Bernard SEUVE	18
Arrêté n° 2019 DEL 325 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Jean-Christophe SILVA	20
Arrêté n° 2019 DEL 326 en date du 21 novembre 2019 concernant M. Philippe VASET	22

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Arrêté n° 191433 en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en l'absence de M. le Président du Conseil départemental à M. Henri DELAGE, Conseiller départemental du Canton Sud Berergacois, de l'acte de renonciation à servitude rédigé en l'étude de Me Sandrine BONNEVAL à Bergerac	25
--	----

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 191302 en date du 12 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Clotilde FRAGA.....	27
Arrêté n° 191303 en date du 12 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à M. Marcel FRAGA	28
Arrêté n° 191304 en date du 13 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui l'oppose à l'Association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO et autres et désigner Me Jérôme ROUSSEAU, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation dans cette affaire.....	29

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 191287 en date du 4 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Rose MARTINS.....	32
Arrêté n° 191288 en date du 4 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Julien ATALAYA	33
Arrêté n° 191351 en date du 6 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Alexandra OLLIER-LUCZAK	34
Arrêté n° 191352 en date du 6 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Madeleine DE ROSSI FORNIELES, M. Egidio DE ROSSI, Mme Rinetta SALA DE ROSSI et M. Jean-Baptiste DE ROSSI concernant le dossier de M. Victor DE ROSSI	35
Arrêté n° 191436 en date du 13 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Michel FLANDIN.....	36
Arrêté n° 191548 en date du 21 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Judith RENOUARD	37
Arrêté n° 191549 en date du 21 novembre 2019 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. John HUGHES.....	38

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 191451 en date du 6 novembre 2019 portant désignation, en l'absence de M. Jeannik NADAL, Vice-président chargé des Finances, de l'Administration générale, des Marchés publics et Rapporteur du budget, de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés réunies le 7 novembre 2019	40
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

(Mission Adoption et Accès aux Origines Personnelles)

Arrêté n° 191434 en date du 27 novembre 2019 arrêtant la composition de la Commission d'agrément d'adoption et abrogeant l'arrêté en date du 31 janvier 2019..... 42

Pôle Personnes Agées

Arrêté n° SPAE 19-084 en date du 12 novembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Vignes » sis 24700 MOULIN NEUF..... 45

Arrêté n° SPAE 19-085 en date du 12 novembre 2019 portant création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Les Vignes » à MOULIN NEUF 49

Arrêté n° SPAE 19-086 en date du 12 novembre 2019 portant retrait de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à MAREUIL EN PERIGORD 52

Arrêté n° SPAE 19-111 en date du 22 novembre 2019 portant autorisation de regroupement des EHPAD E1 « Beaufort Magne » CH de PERIGUEUX et E2 « Parrot » CH de PERIGUEUX 55

Arrêté n° SPAE 19-112 en date du 22 novembre 2019 portant autorisation de regroupement des EHPAD : E1 de Ribérac sis à RIBERAC ; E2 « Chenard » sis à SAINT-AULAYE ; E3 « La Meynardie » sis à SAINT PRIVAT EN PERIGORD 58

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Arrêté n° 191438 en date du 28 novembre 2019 portant ouverture de la pêche sur le site départemental du Grand Etang de SAINT-ESTEPHE..... 63

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Pôle Paysage et Espaces Verts

Arrêté n° 191435 en date du 22 novembre 2019 portant autorisation d'un enduro de pêche à la carpe sur le site départemental du Lac de GURSON du 26 au 28 décembre 2019 66

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION
ET DES SPORTS**

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 190853 en date du 3 septembre 2019 portant autorisation, à titre exceptionnel et temporaire, d'utiliser le site département du Lac de GURSON pour l'organisation d'un triathlon le dimanche 8 septembre 2019 de 9h à 17h..... 69

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

les 14 et 15 novembre 2019

(TOME II)

COMMISSION PERMANENTE du 25 novembre 2019

(TOMES III et IV)

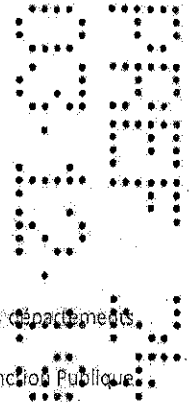
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature / Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 310



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 163 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sébastien BISSON en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 170 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 171 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Sylvain GRAND en qualité d'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation » au Pôle « Parc départemental »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry ALLEMANDOU est NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE au Bureau « Exploitation » du Pôle « Parc départemental » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités,

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Parc départemental », le Chef, l'Adjoint au Chef de Bureau « Exploitation », M. Thierry ALLEMANDOU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT
Geminial PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 311

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mathieu LABROUSSE est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE « ÉTUDES ET TRAVAUX NEUFS-ROUTES » au Pôle « Ingénierie » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 DÉCEMBRE 2019.

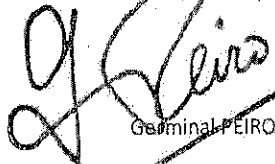
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », le Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Mathieu LABROUSSE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

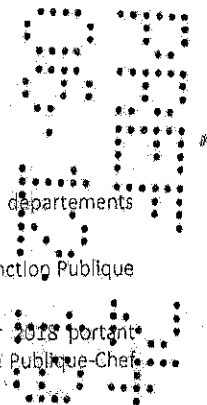
Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 211 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date 28 novembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 211 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est NOMMÉE DIRECTRICE DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE-Chef de service du Contentieux de l'Aide Sociale-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Cette direction comprend :

- Service de la Commande Publique et des Marchés
- Service des Affaires Juridiques
- Service du Contentieux de l'Aide Sociale

ARTICLE 4 : Le champ de la délégation de signature de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique, comprend dans la limite de ses attributions :

- les délégations accordées aux chefs de service de sa direction,
- en matière de budget-affaires financières, engagement des dépenses dans la limite de 15.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale :

- les notes n'important pas décision,
- les correspondances avec les diverses juridictions, les auxiliaires de justice, les administrations, les usagers,
- les conventions d'honoraires,
- les dépôts de plainte, signalements, avis à victime et constitutions de partie civile,
- les requêtes et mémoires en défense comme en recours devant les tribunaux judiciaires, les cours d'appel judiciaires et les tribunaux administratifs dans les cas où le Département n'a pas recours aux services d'un avocat,
- les inscriptions et mainlevées d'hypothèques,
- tous courriers et actes relatifs aux créances départementales adressés aux organismes bancaires et organismes détenant des fonds (notamment les attestations de porte-fort et arrêtés),
- les notifications de recours exercés dans le cadre des dispositions du Code de l'Action sociale et des familles,
- les mises en demeure des héritiers de se prononcer sur l'acceptation d'une succession et tous actes y afférents,
- les courriers de demande de protection des créances d'aide sociale devant la commission de surendettement près la Banque de France et toute autre procédure juridictionnelle liée,
- tous documents permettant la récupération et la vente des biens mobiliers des successions en déshérence,
- en matière de budget-affaires financières, engagement des dépenses dans la limite de 12.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Ambre FREDOU, Adjointe au Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale.

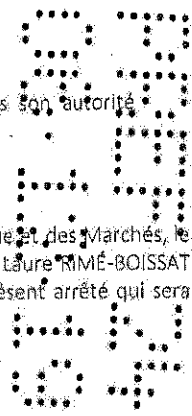
ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 8 : Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{ER} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, le Chef de Service des Affaires Juridiques, l'Adjointe au Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.



Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Handwritten signature of Séverine PAUL in black ink.

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Handwritten signature of Germinal PEIRO in black ink, with a horizontal line drawn through it.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 313

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 250 du 18 mai 2018 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date 28 novembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 250 du 18 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie MARTY-BOUY est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTY-BOUY, Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les convocations des membres des commissions ou instances constituées pour la commande publique (Commission d'Appel d'Offres, jury, commissions délégation service public, commission ad hoc, commission consultative des services publics locaux),
- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les actes de notification des marchés, concessions et autres contrats de la commande publique et de leurs avenants ou modifications,
- les actes de délivrance de l'exemplaire unique des marchés en vue de leur cession ou nantissement,
- en matière de budget-affaires financières, engagement des dépenses dans la limite de 13.000 € H.T.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTY-BOUY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lydie COLLIGNON, Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Stéphanie MARTY-BOUY et de Mme Lydie COLLIGNON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Martine PEILLET, Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MARTY-BOUY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (Journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Stéphanie MARTY-BOUY est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Mme Stéphanie MARTY-BOUY est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

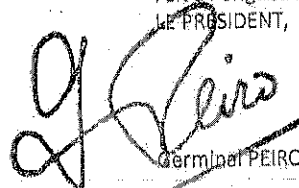
ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, les Adjointes au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Stéphanie MARTY-BOUY et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 314

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 251 du 18 mai 2018 portant nomination de Mme Lydie COLLIGNON en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 251 du 18 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Lydie COLLIGNON est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHÉS à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Mme Lydie COLLIGNON est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Lydie COLLIGNON et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 315

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 252 du 18 mai 2018 portant nomination de Mme Martine PEILLET en qualité d'Adjointe au Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 313 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie MARTY-BOUY en qualité de Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés à la Direction du Droit et de la Commande Publique,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 252 du 18 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Martine PEILLET est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES MARCHES à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Mme Martine PEILLET est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

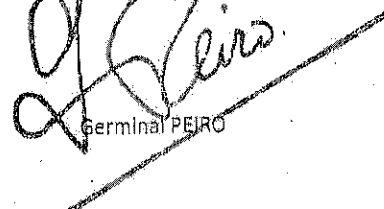
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, le Chef de Service de la Commande Publique et des Marchés, Mme Martine PEILLET et le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

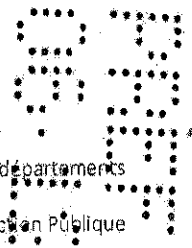
Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT


Germinial PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 214 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Tifenn FELIX en qualité de Chef de Service des Affaires Juridiques,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date 28 novembre 2018,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 214 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Tifenn FELIX est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Tifenn FELIX, Chef de Service des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les notes n'emportant pas décision,
- les correspondances avec les diverses juridictions, les auxiliaires de justice, les administrations, les usagers,
- les conventions d'honoraires,
- les dépôts de plainte, signalements, avis à victime et constitutions de partie civile,
- les requêtes et mémoires en défense comme en recours devant les tribunaux judiciaires, les cours d'appel judiciaires et les tribunaux administratifs dans les cas où le Département n'a pas recours aux services d'un avocat,
- les requêtes auprès du juge de tutelle des mineurs,
- toutes opérations bancaires et successorales au profit des mineurs sous tutelle départementale,
- tous documents d'inventaire ou inhérents à des opérations préalables de legs ou dons attribués au Département,
- les ampliations des arrêtés d'ester en justice,
- en matière de budget-affaires financières, engagement des dépenses dans la limite de 10.000 € H.T.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tifenn FELIX, Chef de Service des Affaires Juridiques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Myrlam AMMOUR, Adjointe au Chef de Service des Affaires Juridiques.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Tifenn FELIX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Tifenn FELIX est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Mme Tifenn FELIX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, l'Adjointe au Chef de Service des Affaires Juridiques, Mme Tifenn FELIX et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

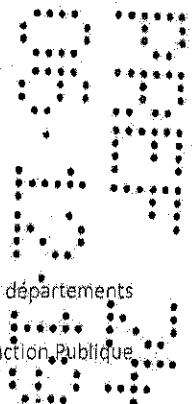
Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 317



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 215 du 6 février 2018 portant nomination de Mme Myriam AMMOUR en qualité d'Adjointe au Chef de Service Chef de Service des Affaires Juridiques,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 316 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Tifenn FELIX en qualité de Chef de Service des Affaires Juridiques,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 215 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Myriam AMMOUR est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Mme Myriam AMMOUR est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, le Chef de Service des Affaires Juridiques, Mme Myriam AMMOUR et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

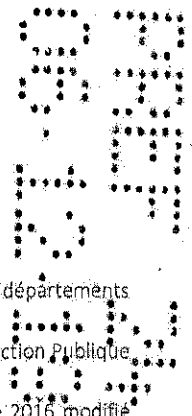
Séverine PAUL

Germain PÉRIÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 318



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ambre FREDOU est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE à la Direction du Droit et de la Commande Publique-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Mme Ambre FREDOU est titulaire d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Mme Ambre FREDOU et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 319

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Thomas SUBREGIS en qualité de Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes » au Pôle « Ingénierie »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 182 du 24 juin 2019 portant nomination de M. Jacques FOREST en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 192 du 24 juin 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... « **ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Thomas SUBREGIS, Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

* toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

* toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas SUBREGIS, Chef de Service "Études et Travaux Neufs-Routes", la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Marie SUBRENAT, Adjoint au Chef de Service "Études et Travaux Neufs-Routes".

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thomas SUBREGIS et de M. Jean-Marie SUBRENAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par, M. Mathieu LABROUSSE, Adjoint au Chef de Service "Études et Travaux Neufs-Routes" »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Ingénierie », les Adjoints au Chef de Service « Études et Travaux Neufs-Routes », M. Thomas SUBREGIS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT

Gérminal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 320

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 357 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre CHASTANET en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux à la Direction des Infrastructures et des Transports

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 357 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CHASTANET, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGÀ de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux collèges ci-après listés :

Collèges			
Annesse et Beaulieu	Eymet	Neuvic-sur-l'Isle	Saint-Aulaye
Brantôme	La Force	Nontron	Tocane-Saint-Apre
Coulouneix-Chamiers	Montpon-Ménéstérol	Périgueux/Anne Frank	Vélines
Excideuil	Mussidan	Saint-Astier	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHASTANET, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CHASTANET et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Pierre CHASTANET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 321

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 358 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Nicolas DURU en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux à la Direction des Infrastructures et des Transports

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 358 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DURU, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs à Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment C - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment D - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment E - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
24 boulevard Claveille - Périgueux			
Immeuble Tourisme + SEMITOUR - 25 rue Wilson - Périgueux			
Immeuble Pierre Maurois - 48bis rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)			
Unité Territoriale Périgueux CMS-Boulazac CMS des Chaudronniers CMS de la Boétie CMS-Chamiers CMS du Gour de l'Arche	Unité Territoriale Nontron CMS-Thiviers CMS-Lanouaille	CMS-Excideuil CMS-La Coquille CMS-Piégut CMS-Savignac-les-Églises	
Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)			
D.P.R.P.M. (site de Coulounieix-Chamiers)	Unité Aménagement Bergerac (dans la maison du département) Centre exploitation-Creysse Centre exploitation-La Force	Unité Aménagement Le Bugue Centre exploitation-Le Bugue Centre exploitation-Lalinde Centre exploitation-Beaumont Centre exploitation-Belvès Centre exploitation-Monpazier Centre exploitation-Villefranche du Périgord	Unité Aménagement Sarlat Centre exploitation-Sarlat Centre exploitation-Saint-Cyprien Centre exploitation-Montignac Préfabriqué Saint Vincent de Cossac
D.P.R.P.M. (pôle paysages) Coulounieix-Chamiers	Centre exploitation-Port Ste Foy Centre exploitation-Lamonzie Saint Martin Centre exploitation-Issigeac Centre exploitation-Eymet		

Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) (suite)			
Unité Aménagement Périgueux Centre exploitation-Savignac-les-Églises Centre exploitation du Bassin Centre exploitation-Saint Pierre-de-Chignac Centre exploitation-Vergt Centre exploitation-Villamblard	Unité Aménagement-Mussidan (Dans Maison du Département) Centre exploitation -Mussidan Centre d'exploitation-Montpon Centre d'exploitation-Neuic Centre d'exploitation-Saint-Astier	Parc départemental-Marsac-sur-Isle Pôle Espaces Verts - Vézac	
Immeubles Divers			
Entrepôts - Boulazac CIO-rue de Verdun-Nontron Dépôt de fougères-Coulounieix-Chamiers Ancienne gare-Saint-Jean-de-Cole-Voie verte Castelnaud La Chapelle Immeubles EPIDOR Couze Saint Front 3 maisons à Le Genevrier sections B1 B2 B3 Couze St Front - 140 rue des Lavandières Bergerac Poudrerie 3 garages Le Bulsson de Cadouin-Le Ronel Maison	Montagnac la Crempse - Les Perrières Maison Dépendances Saint Agne Maison Saint Georges de Blancaneix Maison route de Sarlat-Pontet-Sud (bureau de chantier) Maison Garage serre (en vente) Sarlat - Madrazès Sud Garage Vélines - Route de Fond du Cure Habitation Varennes - Propriété agricole Vézac-« Les Magnahas » Maison 130 m2 et garage + abri tôle 40 m2		
Sites de téléphonie mobile implantés sur les communes de :			
ABJAT SUR BANDIAT ARCHIGNAC BUSSEROLLES BUSSIÈRE BADIL CERCLES COUZE SAINT FRONT CHAMPAGNAC COUTURES EYVIRAT GRAND BRASSAC ISSAC	LOUBEJAC JUMILHAC LE GRAND LA CHAPELLE FAUCHER LE BOURDEIX MANZAC SUR VERN MAURENS MEYRALS MIALET MILHAC DE NONTRON MINZAC MONTAGNAC LA CREMPSE	PAYZAC PLAZAC PRATS SAINT JORY LASBLOUX SAINT ACQUILIN SARRAZAC SAINT CREPIN ET CARLUCET SAINT GENIES SAINT GERMAIN DES PRES SAINT GERMAIN DU SALEMBORE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	SAINT JULIEN DE BOURDEILLES SAINT JUST SAINT MARTIN LE PIN SAINT PAUL DE SERRE SAINT SAUD LACOUSSIÈRE SAINTE ALVERE TEYJAT VALLEREUIL VARAIGNES VILLAC

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DURU, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas DURU et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

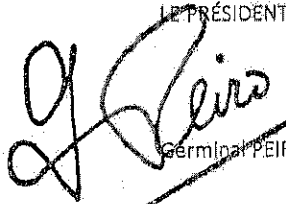
ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Nicolas DURU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL


Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 322

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 355 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume GUICHARD, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs à Périgueux	
Archives départementales - 9 rue Littré - Périgueux	Centre Départemental de la Communication et Immeuble
Immeuble 14 place Francheville - Périgueux	France Bleu - Cours Saint Georges - Périgueux

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GUICHARD, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef du Service Technique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume GUICHARD et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Guillaume GUICHARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 323

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 361 du 15 septembre 2016, donnant délégation de signature à M. Yannick RUMBAO en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux à la Direction des Infrastructures et des Transports

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 361 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick RUMBAO, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux collèges ci-après listés :

Collèges			
Beaumont	Bergerac/Jacques Prévert	Périgueux/Clos Chassaing	Saint Cyprien
Belvès	Le Bugue	Périgueux/Laure Gatet	Terrasson
Bergerac/Eugène Leroy	Lalinde	Périgueux/Michel de Montaigne	Thenon
Bergerac/Henri IV	Montignac	Sarlat	Vergt

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RUMBAO, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yannick RUMBAO et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Yannick RUMBAO et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Direction des Ressources Humaines

Séverine FAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 324

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,
 SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SEUVE, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs	
Pact Arim - 56 rue Gambetta - Périgueux Direction des Sports - rue Kléber - Périgueux Ancienne trésorerie - 61 Rue Victor Hugo - Périgueux Maison du département - Terrasson	Espace Culturel François Mitterrand - Périgueux Immeuble 18 rue Saint Front - Périgueux Immeuble 28 cours Tourny - Périgueux
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)	
Unité Territoriale Sarlat (Maison du Département) CMS-Saint-Cyprien CMS-Le Bûgue CMS-Belvès	CMS Hautefort CMS-Terrasson CMS-Montignac CMS-Thenon
Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)	
Unité Aménagement Terrasson Centre exploitation-Terrasson Centre exploitation-Thenon Centre exploitation-Cherveix Cubas Centre exploitation-Lanquaille Centre d'exploitation-Excideuil	
Monuments historiques et tourisme	
Centre accueil du PIP - Les Eyzies Château de Campagne Le Thot et gîtes de Maihol Thonac Forges de Savignac Ledrier	Grotte du Grand Roc Atelier des facs simplifiés-Montignac Site de Jovelle - La Tour Blanche Abri du squelette (sépulture) - Les Eyzies
Immeubles Divers	
DOJO Départemental-Coulounieix-Chamiers Bureau du conseiller de développement - 3 rue 19 mars - Nontron Ancien bricomarché- 6 avenue Jules ferry - Nontron	
Site de La Grenadière - Périgueux	
CDDP + CIO - 4 rue Albert Pestour Service Archéologie BDDP - rue Albert Pestour Ensemble sportif - rue Albert Pestour 27-29-31 rue Paul Mazy (6 logements de 74m ² chacun) - Périgueux	
Centres de vacances gérés par la ligue de l'enseignement	
Centre de vacances d'Uz (Hautes Pyrénées)	

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard SEUVE, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef du Service Technique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard SEUVE et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.


ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Bernard SEUVE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019.

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

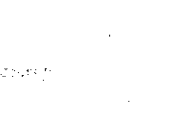
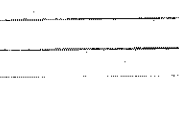
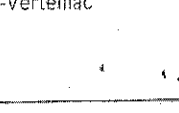
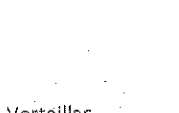
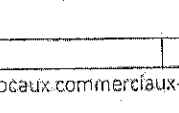
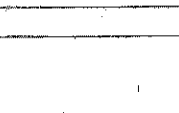
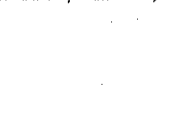
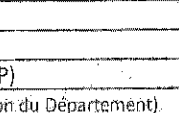
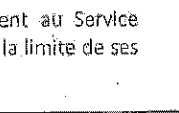
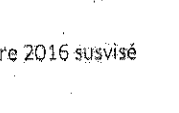
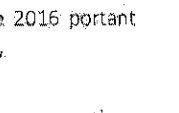
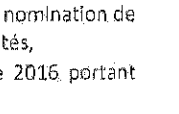
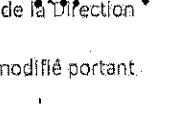
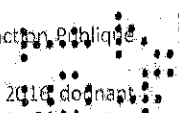
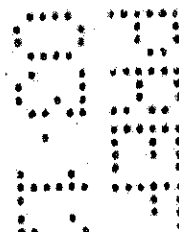

Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 325

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 362 du 15 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe SILVA en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux à la Direction des Infrastructures et des Transports
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,
 VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,
 SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 362 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe SILVA, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti – DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs	
Immeuble DSIN - Atur	Immeuble 17 rue Louis Blanc - Périgueux
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)	
Immeuble D.D.S.P. - cité administrative - Périgueux Bâtiment B cite administrative – Périgueux M.D.P.H. cité administrative - Périgueux 81 rue Claude Bernard local archives - Périgueux	Unités Territoriales Bergerac Est et Ouest (Maison du Département) CMS-La Force CMS-Port Sainte Foy CMS-Sigoulès CMS-Lalinde CMS-Creysse CMS-Beaumont CMS Issigeac CMS Eymet
Monuments historiques et tourisme	
Ferme du Parcot - Echourgnac Site de Gurson Site de Rouffiac Site de La Jemaye	Site de Saint Estèphe Château de Bourdeilles Abbaye de Cadouin Château de biron
Immeubles Divers	
Les Gareloux (à vendre)- Coulounièx Charniers Maison Bellerives-Le Bugue Ancienne propriété Picot-Avenue de la gare-Ribérac Les Cailloux est-Ribérac Ancien silo à grains-Ribérac Maison Peyrical- Condat sur Vézère Les Coulaudes-Saint Aulaye 11, rue du Docteur Broquaire Maison 80 m² sur 2 niveaux avec garage 60 m²- Saint Aulaye	Rue des faux Christs deux appartements trois locaux commerciaux- Saint Aulaye 30 route de Cabaniers Maison-Piégut-Pluviers Maison-Le Lardin Saint Lazare Maison 26 rue des Arzens-Mussidan Maison Fons de Labrousset vouée à démolition-Verteillac Prentegarde Nord maison-Sarlat Caminade maison-Sarlat
Centres de vacances gérés par la ligue de l'enseignement	
Centre de vacances de Murat le Quaire (Puy de Dôme)	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SILVA, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef du Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe SILVA et de M. Jean-Louis DUFRAISSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur de Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Jean-Christophe SILVA et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine RAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2019 DEL 326

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VASET, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Collèges	
La Coquille Lanouaille Mareuil sur Belle Périgueux/Bertran de Born	Piégut-Pluviers Ribérac Thiviers
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)	
Unité Territoriale Mussidan (Maison du Département) CMS-Saint-Astier CMS-Montpon-Ménéstérol CMS-Neuvic CMS-Vergt Village de l'enfance-Périgueux	Unité Territoriale Ribérac (Maison du Département) CMS-Brantôme CMS-Saint-Aulaye CMS-Tocane-Saint-Apre CMS-La Roche Chalais CMS-Mareuil CMS-Verteillac
Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)	
Unité Aménagement Nontron Centre exploitation-Nontron Centre exploitation-Saint-Pardoux-la-Rivière Centre exploitation-La Coquille Centre exploitation-Brantôme Centre exploitation-Champagnac-de-Bélair	Unité Aménagement Ribérac Centre exploitation-Ribérac Centre exploitation-Tocane-Saint-Apre Centre exploitation-Saint-Aulaye Centre exploitation-Mareuil Centre exploitation-Verteillac
Immeubles Divers	
Université de La Grenadière - Périgueux - Campus Périgord Pôle social-Coulounieix-Chamiers CIAPL - Lascaux 4 - Montignac Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche- Coulounieix-Chamiers Centre d'interprétation de Cussac - rue Eugène Leroy - Le-Buisson de Cadouin	

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VASET, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Louis DUFRAISSE, Chef du Service Technique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe VASET et de M. Jean-Louis DUFRASSE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Christophe VARAILLON, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Philippe VASET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 21 NOVEMBRE 2019.
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

191433

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 en date du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-204 a) en date du 2 avril 2015 arrêtant la composition de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 b) en date du 2 avril 2015 déclarant les membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n° 15-204 c) en date du 2 avril 2015 portant élection des Vice-présidents,

VU la délibération n° 19.CP.V.12 en date du 22 juillet 2019, relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de l'installation de l'Unité d'aménagement et du Centre d'exploitation routier de Ribérac, de la cession du siège de l'Unité d'aménagement et du centre d'exploitation routier actuel de Ribérac et de l'extinction d'une servitude de passage au Centre d'exploitation routier de Creysse,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de M. le Président du Conseil départemental le mercredi 27 novembre 2019, date à laquelle est prévue la signature de l'acte de renonciation à la servitude de passage au bénéfice des parcelles, propriété du Département, cadastrées section AT sous les numéros 96, 98 et 101 (fonds dominant) sur la parcelle, propriété de la commune de Creysse, cadastrée section AT sous le numéro 20 (fonds servant) rédigé en l'étude de Maître Sandrine BONNEVAL à Bergerac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déléguée à M. Henri DELAGE, Conseiller départemental du canton Sud Bergeracois, la signature de l'acte de renonciation à servitude rédigé en l'étude de Maître Sandrine BONNEVAL à Bergerac, le mercredi 27 novembre 2019.

ARTICLE 2 : M. Henri DELAGE, M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 NOV. 2019

Pour ampliation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **191302**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 29 juillet 2019 du Président du Conseil départemental d'admission à l'aide sociale de Madame Clotilde FRAGA, hébergée à l'EHPAD du CHICRDD, Rue Jean Moulin - 24600 RIBERAC,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Madame Clotilde FRAGA,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 30 octobre 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Madame Clotilde FRAGA et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

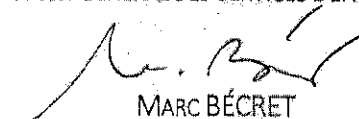
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **12 NOV. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


THIÉRIE BILIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
Publique

Service des Affaires Juridiques

N° **191303**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU l'article L.132-7 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du 12 septembre 2019 du Président du Conseil départemental d'admission à l'aide sociale de Monsieur Marcel FRAGA (sous tutelle de l'UDAF 24, CS71000, 2 bis Cours Fénelon – PERIGUEUX), hébergé à l'EHPAD du CHICRDD, La Meynardie – 24410 SAINT PRIVAT EN PERIGORD,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de Monsieur Marcel FRAGA,

VU la requête en fixation de l'obligation alimentaire adressée au Tribunal de Grande Instance de Périgueux en date du 30 octobre 2019 aux fins de fixation de cette obligation alimentaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Monsieur Marcel FRAGA et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **12 NOV. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFEN FELIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX


MARC BÉCRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° **191304**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 78 dit contournement du bourg de Bourdeilles,

VU le recours déposé par l'association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO et autres devant le tribunal Administratif de Bordeaux le 07 mai 2013, enregistré sous le n°1301642, contre l'arrêté préfectoral susvisé,

VU le jugement n°1301642 du 14 janvier 2016 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté la demande des requérants tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral précédemment susvisé,

VU la requête enregistrée sous le n°16BX00925 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 14 mars 2016 par ces mêmes requérants demandant l'annulation du jugement n°1301642 du 14 janvier 2016,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 31 décembre 2018 rejetant la demande des requérants tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 14 janvier 2016 et l'arrêté du Préfet de la Dordogne litigieux,

VU le pourvoi n°428527 enregistré en date du 28 février 2019 par lequel l'association Bourdeilles Environnement, la SEPANSO et autres demandent au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt n°16BX00925 du 31 décembre 2018 par lequel la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté leur requête,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les Intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Jérôme ROUSSEAU, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, demeurant 3 rue Gay Lussac – 75005 PARIS, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **13 NOV. 2019**

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES



PIERRE-FÉLIX

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



MARC BÉCRET

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **191287**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 9 octobre 2019, reçue le 28 octobre 2019, déposée par Madame Rose MARTINS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 4 novembre 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFFENREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 191288

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 21 octobre 2019, reçue le 29 octobre 2019, déposée par Monsieur Julien ATALAYA devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 4 novembre 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

POUR AMPUATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFEN FÉLIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **191351**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en Justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 1^{er} octobre 2019, reçue le 6 novembre 2019, déposée par Madame Alexandra OLLIER-LUCZAK devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

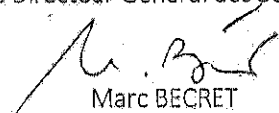
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 6 novembre 2019

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Marc BÉCRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


PERIGUEUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N°

191852

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête en date du 1^{er} août 2019, reçue le 8 septembre 2019, déposée par Madame Madeleine DE ROSSI FORNIELES, Monsieur Egidio DE ROSSI, Madame Rietta SALA DE ROSSI et Monsieur Jean-Baptiste DE ROSSI, concernant le dossier de Monsieur Victor DE ROSSI, devant le Tribunal de Grande Instance de Périgueux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 6 novembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
TIFENNÉ LIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Marc BECRET

DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service du contentieux de l'aide sociale

191436

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

Considérant qu'il a lieu de déposer plainte, de se porter partie civile à l'encontre de Monsieur Michel FLANDIN, de défendre les intérêts du Département et de désigner un avocat dans cette affaire,

ARRETE,

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de déposer plainte à l'encontre de Monsieur Michel FLANDIN pour perception frauduleuse du RSA et se constituer partie civile dans cette affaire

ARTICLE 2 : de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet PIPAT et de MENDITTE dans l'affaire qui oppose le Département à Monsieur Michel FLANDIN concernant la plainte déposée par le Département

ARTICLE 3 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 934, article fonctionnel 420, nature 6227

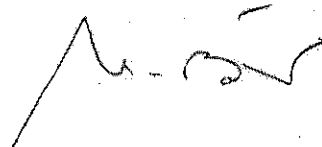
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux le 13 novembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Marc BÉCRET



191548

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête N°1905695-8 en date du 24 octobre 2019, reçue le 20 novembre 2019, déposée par Madame Judith RENOUARD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

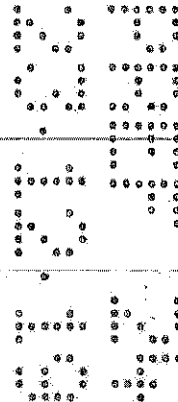
Fait à PÉRIGUEUX, le 21 novembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENNY ELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRET



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° **191549**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU la requête N°1905700-8 en date du 14 novembre 2019, reçue le 21 novembre 2019, déposée par Monsieur John HUGHES devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 21 novembre 2019

POUR AMPLIATION
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIPHENN FÉLIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BÉCRÉT

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la commande publique
et des marchés

N° **191451**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté n° 160073 du 19 janvier 2016 portant désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du budget étant empêché, Madame Marie-Rose VEYSSIERE, Conseillère départementale, assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés réunies le 7 novembre 2019.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **6 NOV. 2019**
LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DE LA

SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Mission Adoption et Accès aux Origines Personnelles

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Mission Adoption et Accès aux Origines
Personnelles

191434

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article R 225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 2006-981 du 1er août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,
SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 31 janvier 2019 est abrogé

ARTICLE 2 : La commission d'agrément d'adoption comprend :

- Personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance

Mme TALET Claire, Présidente, membre titulaire
Mme GAUZAN Laurence, membre suppléant

Mme DASSEUX Florence, Vice-Présidente, membre titulaire
Mme WEBER-GUIONNET Isabelle, membre suppléant

Mme EYROLLES Karine, membre titulaire
Mme CHIGNAGUET Catherine, membre suppléant

.../...

- Membres du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

Mme DUPUY Geneviève, membre titulaire

M. BONNET Gérard, membre suppléant

M. TATAR Gheorghe, membre titulaire

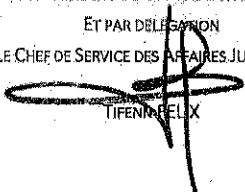
Mme COUDERT Laurence, membre suppléant

Personne qualifiée dans le domaine de la protection sanitaire et sociale de l'Enfance

M. CHESNAIS Hervé

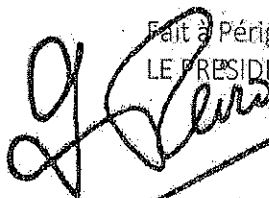
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES


TIFFINE BELX

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

27 NOV. 2019



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées
Service des Personnes Agées en Etablissement**

12 Mars 2019

ARRETE du

N° SPAE - 19 - 084

actant le renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD « Les Vignes » sis 24700 Moulin Neuf
géré par la SA ORPEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la
Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les Unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°14-195 du 31 janvier 2014 ;

VU la décision du 25 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 871256 du Président du Conseil général du 27 août 1987 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 36 lits pour personnes âgées à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté n° 921868 du Président du Conseil général de la Dordogne du 23 novembre 1992 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 7 lits pour personnes âgées à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 950266 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 29 mars 1995 autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite de Moulin Neuf de 7 à 25 lits ;

VU l'arrêté n° 020033 du 11 janvier 2002 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation en établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Fromentaux » à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté n° 080292 du Préfet de la Dordogne et n° SE 08-011 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 21 février 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD « Les Fromentaux » de Moulin Neuf à 46 places ;

VU l'arrêté n° 080388 du 19 mars 2008 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation en établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 090702 du 5 mai 2009 du Préfet de la Dordogne et n° SE 09-042 du Président du Conseil général de la Dordogne transférant l'autorisation de gestion des 25 places de l'EHPAD « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin à la SA ORPEA ;

VU la demande de la société ORPEA du 14 février 2013 concernant le regroupement de l'activité des EHPAD « Les Bories » et « Les Fromentaux » sur un site unique à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil général de la Dordogne du 13 janvier 2014 portant autorisation de regroupement des 25 places de l'EHPAD « Les Bories » à Lamonzie Saint Martin et des 46 places de l'EHPAD « Les Fromentaux » à Moulin Neuf sur un site unique à l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf d'une capacité totale de 71 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf reçu en date du 23 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la Directrice par intérim de la Délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf géré par la SA ORPEA et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73 Société Anonyme (SA)

Adresse 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX

Entité établissement : EHPAD « Les Vignes »

N° FINESS : 24 001 566 9

Code catégorie : 500 Etablissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes

Capacité : 71

Adresse 11 rue Alexandre Dumas 24700 MOULIN NEUF

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71
961	Pôle activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

Mode de tarification : 47 ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Vignes » à Moulin Neuf par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et/ou du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2019

de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
général
de Santé
MICHÉL LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'arrêté n° 921868 du Président du Conseil général de la Dordogne du 23 novembre 1992 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 7 lits pour personnes âgées à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 950266 du Président du Conseil général de la Dordogne du 29 mars 1995 autorisant l'extension de capacité de 7 à 25 lits de la maison de retraite « les Bories » à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 080388 du 19 mars 2008 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « les Bories » à Lamonzie Saint Martin ;

VU l'arrêté n° 090702 du Préfet de la Dordogne et n° SE 09-042 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 5 mai 2009 transférant de la SARL « les Bories » à la SA ORPEA, l'autorisation pour la gestion des 25 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « les Bories » ;

VU l'arrêté n° 871256 du Président du Conseil général de la Dordogne du 27 août 1987 autorisant la création d'une maison de retraite privée de 36 lits à Moulin Neuf ;

VU l'arrêté n° 931681 du Président du Conseil général de la Dordogne du 4 octobre 1993 autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite de Moulin Neuf de 36 à 45 lits ;

VU l'arrêté n° 080292 du Préfet de la Dordogne et n° SE 08-011 du Président du Conseil général de la Dordogne et en date du 21 février 2008 autorisant l'extension de l'EHPAD « Les Fromentaux » de Moulin Neuf à 46 places ;

VU l'arrêté n° 020033 du 11 janvier 2002 du Préfet de la Dordogne autorisant la transformation de la maison de retraite de Moulin Neuf en EHPAD ;

VU l'arrêté n° SPAE -13-154 du 23 décembre 2013 autorisant la société ORPEA à transférer 12 places d'EHPA de la maison de retraite « La Croix Baumade » de Saint Médard d'Excideuil dans le nouvel EHPAD de Moulin-Neuf ;

VU l'arrêté n° 14-008 du 13 janvier 2014 autorisant la société ORPEA à regrouper les 25 places de l'EHPAD « Les Borles » et les 46 places de l'EHPAD « Les Fromentaux » sur un site unique à Moulin Neuf ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article 80 de la loi 2002.2 du 2 janvier 2002, relative aux 12 lits d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), installés dans les locaux de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2002 à la société ORPEA, répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux est renouvelée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 0030152

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : [73] Société Anonyme

Entité établissement : EHPA « Les Vignes »

Code catégorie : [200] Maison de Retraite

Capacité totale : 71

DISCIPLINE		ACTIVITE/FONCTIONNEMENT		CLIENTELE		CAPACITE
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet	711	Personne âgées	12

ARTICLE 2 : En application de l'article D. 313-15 du CASF, l'établissements d'hébergement pour personnes âgées ne pourra pas accueillir une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 3 supérieure à 15 % de la capacité autorisée ainsi qu'une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 2 supérieure à 10 % de la capacité autorisée. Lorsque les pourcentages précités ne conduisent pas à un nombre entier, ils sont arrondis au nombre supérieur.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : Les normes techniques et de sécurité applicables devront être respectées.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPA « Les Vignes » à Moulin Neuf par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Périgueux, le 12 NOV. 2019

Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne


Germinal PEIRO



n° SPAE = 19 - 086

ARRETE du 12 NOV. 2019

portant retrait de l'autorisation de 4 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil en Périgord géré par la « Résidence de la Belle » à Mareuil en Périgord

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental De Dordogne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1978 portant autorisation de transformation de l'Hospice Public de Mareuil en Maison de retraite pour 71 places ;

VU l'arrêté d'autorisation de transformation de la maison de retraite de Mareuil en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante du 11 janvier 2002 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2005 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil sur Belle, portant sa capacité totale autorisée à 85 places ;

VU l'arrêté n° 091882 du Préfet de la Dordogne et n° SE 09-206 du Président du Conseil général de la Dordogne en date du 14 octobre 2009 autorisant l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil sur Belle portant la capacité totale autorisée à 110 lits ;

CONSIDERANT que les taux d'occupation depuis 2015 des places dédiées à l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil en Périgord étaient inférieures à 50% et que 4 places d'accueil de jour ne sont plus financées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie depuis 2017 ;

CONSIDERANT que pour régulariser la situation de l'établissement et mettre en conformité sa capacité d'accueil installée et financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, il convient de modifier sa capacité de places d'accueil de jour à 6 ;

CONSIDERANT que ce retrait de 4 places d'accueil de jour est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition conjointe de la directrice par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation portant sur 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée délivrée à l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil en Périgord, est modifiée suite au retrait de 4 places d'accueil de jour.

La capacité totale d'accueil de jour autorisée de l'EHPAD « Résidence de la Belle » sur Mareuil en Périgord est en conséquence ramenée à 6 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil sur Belle reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, tant pour les lits d'hébergement permanent que pour les places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à Mareuil en Périgord par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
Etablissement social et médico-social communal « Résidence de la Belle »	EHPAD « Résidence de la Belle »
N° FINESS : 24 000 080 2	N° FINESS : 24 000 217 0
N° SIRET : 262 405 749 00017	code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 1 rue Raymond Boucharel 24340 Mareuil en Périgord	Adresse : 1 rue Raymond Boucharel 24340 Mareuil en Périgord
Code statut juridique : 21 Etablissement social et médico-social communal	Capacité totale : 106 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	90
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 41 ARS/PCD, Tarif global habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 5 : L'EHPAD « Résidence de la Belle » de MAREUIL est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 100 places d'hébergement permanent. Les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et/ou du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 12 NOV. 2010

Le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Arrêté N° SPAE – 19 - 111 22 NOV 2019

portant autorisation de regroupement des EHPAD
E1 « Beaufort Magne » CH de Périgueux
E2 « Parrot » CH de Périgueux
gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de
Dordogne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des personnes âgées 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du 11 avril 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beaufort-Magne sis à Périgueux ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du 11 avril 2019 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Parrot sis à Périgueux ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Périgueux, en date du 7 Décembre 2018, approuvant le regroupement des EHPAD Parrot et Beaufort-Magne du Centre Hospitalier de Périgueux ;

CONSIDERANT que le regroupement budgétaire des EHPAD s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la Directrice par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de regroupement de l'EHPAD « Parrot » et de l'EHPAD « Beaufort Magne », gérés par le Centre Hospitalier de Périgueux est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'EHPAD « Beaufort Magne » du Centre Hospitalier de Périgueux est désigné établissement principal.

Entité juridique : Centre Hospitalier de Périgueux

N° FINESS : 24 000 011 7

N° SIREN : 262405806

Statut juridique : 13 - Établissement Public Communal d'Hospitalisation

Adresse : 80, avenue Georges Pompidou BP 9052, 24019 Périgueux CEDEX

Entité établissement principal : EHPAD Beaufort-Magne CH Périgueux

N° FINESS : 24 000 439 0

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 83, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux

Capacité : 324

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	324

Tarification : 40 – ARS / PCD – Tarif global, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD Parrot CH Périgueux

N° FINESS : 24 000 440 8

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 83, avenue Georges Pompidou, 24000 Périgueux

Capacité : 163

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	163

Tarification : 40 – ARS / PCD – Tarif global, habilité à l'aide sociale, recours à une PUI

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits d'hébergement permanents, soit 487 lits.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation des EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

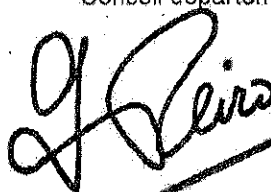
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **22 NOV. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du
Conseil départemental de Dordogne



Arrêté N° SPAE – 19 - 112 **22 Nov. 2019**

portant autorisation de regroupement des EHPAD :
E1 de Ribérac sis à Ribérac
E2 «Chenard» sis à Saint-Aulaye
E3 «La Meynardie» sis à Saint-Privat en Périgord
Gérés par le Centre Hospitalier Intercommunal
Ribérac Dronne Double.

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de
Dordogne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des personnes âgées 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier La Meynardie sis à ST-PRIVAT DES PRES au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de SAINT AULAYE sis à ST AULAYE au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 22 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de RIBERAC sis à RIBERAC au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 1^{er} janvier 2012 portant création de 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au Centre hospitalier La Meynardie ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 Avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD, site de Ribérac, pour 6 places d'accueil de jour, 130 places d'hébergement complet et 6 places d'hébergement temporaire à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 Avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD CHENARD de ST AULAYE, pour 103 places d'hébergement complet à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Dordogne du 10 mai 2019 autorisant l'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD, site de Ribérac, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double du 26 Octobre 2018, approuvant le regroupement des EHPAD ;

CONSIDERANT que le regroupement budgétaire des EHPAD s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la Directrice par Intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de Dordogne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de regroupement des EHPAD sis à Ribérac, à St Aulaye et à St Privat en Périgord, gérés par le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'EHPAD du Centre hospitalier de RIBERAC est désigné établissement principal.

Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double

N° FINISS : 24 001 605 5

N° SIREN : 200052934

Statut juridique : 14 - Établissement Intercommunal d'Hospitalisation

Adresse : Rue Jean Moulin BP 52

Entité établissement principal : EHPAD de RIBERAC

N° FINESS : 24 000 768 2

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : Rue Jean Moulin BP 52

Capacité : 148

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	12
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	130
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD Chenard à Saint AULAYE

N° FINESS : 24 000 770 8

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 2 rue du Docteur Paul Broquaire BP 13, 24410 Saint Aulaye Puy-mangou

Capacité : 103

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	103
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD La Meynardie à Saint PRIVAT EN PERIGORD

N° FINESS : 24 001 513 1

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : CHI Ribérac Dronne Double, 24410 Saint-Privat en Périgord

Capacité : 60

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD - Tarif global, habilité aide sociale, recours à une PUI

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la totalité des lits d'hébergement permanents du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD), soit 293 lits au total.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation des EHPAD relevant du CHICRDD reste subordonné aux résultats des évaluations externes de chacun d'entre eux. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Dordogne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **22 NOV. 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAPORCADE

Le Président du
Conseil départemental de Dordogne



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT**

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

191438

ARRETE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général n° 15-206 du 02 avril 2015,
Vu le règlement intérieur du site en date du 23 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est ouverte sur le site départemental du Grand Etang de SAINT ESTEPHE (classé 2nde catégorie) selon le tableau ci-dessous :

Espèces	Dates d'ouverture
Brochet et Sandre	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus
Autres poissons	Cf. Avis annuel préfectoral au public Arrêté réglementaire permanent

Pour pratiquer la pêche sur le plan d'eau il convient :

- d'adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département de la Dordogne ou d'un département membre du Club Halieutique ou de l'Entente Halieutique du Grand Ouest en ayant acquitté la vignette de réciprocité,
- d'avoir acquitté le timbre Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA),

ARTICLE 2 : Taille minimale de capture des poissons

ESPECES	Brochet	Sandre	Perche	Black-bass	Autres
TAILLES (cm)	60	50	20	Remise à l'eau	Cf. Avis annuel préfectoral au public Arrêté réglementaire permanent

ARTICLE 3 : Les prises sont fixées à 3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum conformément à la réglementation nationale.

Le nombre de cannes maximum par pêcheur est fixé à 3.

La quantité d'amorce sèche (tout type) utilisée ne doit pas dépasser 2 kg/jour/pêcheur.

L'usage d'hameçons simples est obligatoire et la pêche au vif est interdite du 1^{er} janvier à la veille du deuxième samedi de mars et du dernier samedi d'octobre au 31 décembre inclus.

ARTICLE 4 : La pêche est interdite sur les zones classées en réserves et délimitées par panneautage.

ARTICLE 5 : Horaires

La pêche est autorisée depuis ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 6 : Navigation

La pêche en embarcation (y compris les float tube) est autorisée du 1^{er} janvier jusqu'à la veille du deuxième samedi du mois de mars inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus. En dehors de ces périodes, la pêche depuis une embarcation est formellement interdite.

Les embarcations à moteurs thermiques sont formellement interdites.

La navigation est interdite dans les zones classées en réserve (délimitées par panneauage et lignes de flotteurs).

Les embarcations ne doivent pas s'approcher à moins de 50 mètres d'un pêcheur situé sur la rive.

Les embarcations ne doivent pas stationner plus d'une journée sur le site.

Les pêcheurs doivent se munir du matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit :

- de procéder à l'amorçage et la pose des lignes depuis tout type d'embarcation ou depuis tout autre engin radiocommandé,
- de construire des avancées sur l'eau,
- de pêcher dans la zone de baignade,
- de détruire la végétation en bordure d'étang,
- de pêcher les grenouilles (toute la classe des amphibiens),
- de pêcher au filet,
- de faire du feu,
- d'utiliser des drones.
- de pêcher depuis la digue de l'étang et des enrochements,
- de pêcher dans le déversoir,

sauf dérogation spéciale accordée par le Département.

ARTICLE 8 : Les pontons de pêche sont utilisables prioritairement par les personnes à mobilité réduite.

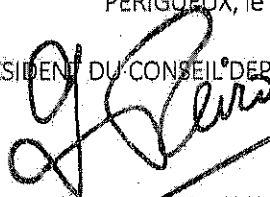
ARTICLE 9 : Toutes les autres dispositions relatives à la réglementation de pêche restent conformes à l'avis annuel préfectoral au public fixant les modalités de pêche au niveau départemental. La pratique des pêcheurs doit aussi répondre au respect du règlement intérieur du site.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PERIGUEUX, le

28 NOV. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Germain PEIRO

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Pôle Paysage et Espaces Verts

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des
Mobilités
Pôle Paysage et Espaces Verts
Service Paysage et maîtrise d'Oeuvre

N°

191435

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Arrêté Départemental de Pêche du 2 mai 2019,

VU le Règlement Intérieur du site,

Considérant que le site du lac de GURSON appartient au domaine public départemental,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

Considérant que l'association Team Carp'Douzillacois souhaite organiser un enduro de pêche à la carpe sur le site départemental du lac de GURSON, du 26 décembre 10h, au 28 décembre 2019 11h, inclus,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accord est donné, à l'Association « Team Carp'Douzillacois » d'organiser un enduro de pêche à la carpe sur le site départemental du Lac de GURSON du 26 au 28 décembre 2019 .

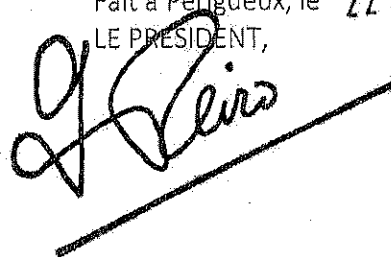
ARTICLE 2 : A titre exceptionnel et par dérogation aux articles 3.2 et 5.2 du Règlement Intérieur et aux articles 4 et 7 de l'Arrêté départemental de pêche, en vigueur sur le site, les organisateurs et participants sont autorisés à :

- Utiliser de manière exclusive les postes de pêche du grand lac,
- Utiliser des réchauds à gaz,
- Pénétrer sur le site avec leurs véhicules afin de décharger et charger leur équipement nécessaire à la réalisation de l'enduro,
- Utiliser des sacs de conservation uniquement jusqu'à la pesée du poisson.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 22 NOV. 2019
LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. L. Laroche", is written over a solid black horizontal line.

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

DGA DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

Direction des Sports et de la Jeunesse

N° 190853

COPIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'Arrêté Départemental de Pêche du 2 mai 2019,

VU le Règlement Intérieur du site,

Considérant que le site du lac de GURSON appartient au domaine public départemental,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

Considérant que l'association SB&R AVENTURE souhaite organiser un triathlon sur le site départemental du lac de GURSON, le dimanche 8 septembre 2019,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL des SERVICES DÉPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Accord est donné, à titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive de l'association SB&R AVENTURE, d'utiliser le site départemental du lac de GURSON, par dérogation aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement Intérieur,

- pour l'organisation d'un triathlon le dimanche 8 septembre 2019 de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : Il revient à l'association d'encadrer et de sécuriser cette pratique en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires :

Au niveau de l'organisation des séances :

- Matérialiser le parcours de nage par des bouées et un plan (au départ),
- Présence d'un BNSSA (ou BEESAN ou BPJEPS AN), à jour de ses recyclages,
- Appliquer le protocole d'intervention en cas d'accident : contacter les secours, et les gardiens du site, à défaut, le Conseil départemental de la Dordogne.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Au niveau du matériel et des équipements :

- Signalétique particulière à mettre en place pour informer le public (nom de l'association, Arrêté du Département),
- Présence systématique d'une embarcation non motorisée (canoë ou paddle), qui suit le groupe de nageurs permettant une rapide intervention si un nageur est en difficulté,
- Combinaison néoprène obligatoire au-delà des 50 mètres du bord,
- Trousse de premiers secours, défibrillateur et secouristes diplômés,
- Disposer de moyens de communication permettant l'appel rapide des secours.

Le Département ne pourrait, en cas d'incident ou d'accident intervenant lors d'un entraînement, être tenu responsable.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 03/04/2019
LE PRESIDENT,

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président délégué,

Jeannik NADAL